

Arrêté n° 2020-037

Objet : Mise à l'enquête publique du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français du 27 avril 2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de La Chapelle-la-Reine et précisant les modalités de concertation du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle-la-Reine en date du 3 mars 2020 donnant un avis favorable au dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine et sur le bilan de la concertation présenté ;

Vu la délibération n° 2020-080 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire le 12 mars 2020 ;

Vu l'avis du 27 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 27 juillet 2020 désignant Mme Cécile COINTEREAU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine.

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de :

- permettre l'extension d'un garage automobile. L'objectif étant de corriger une erreur matérielle due à la mauvaise délimitation de la zone UAa en réduisant la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (Nj),
- modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activité (UX).

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY, dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Mme Cécile COINTEREAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 27 juillet 2020.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie de La Chapelle-la-Reine située au 17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine se déroulera du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 17h30 soit une durée de 30 jours.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées,
- le complément d'évaluation environnementale du PLU,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) 17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30, le jeudi de 13h15 à 17h30).
- au siège de la communauté d'agglomération 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine : <https://www.lachapellelareine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17h30 à l'attention de Mme Cécile COINTEREAU, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie - 17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine,
- par courriel à l'adresse suivante : plu.revisionallegee@lachapellelareine.fr avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17h30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.lachapellelareine.fr> et sur la page www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le mardi 15 septembre 2020 entre 9h30 et 12h30 en mairie de La Chapelle-la-Reine,
- le samedi 3 octobre 2020 entre 9h30 et 12h30 en mairie de La Chapelle-la-Reine,
- le mercredi 14 octobre 2020 entre 14h30 et 17h30 en mairie de La Chapelle-la-Reine

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine à l'adresse <https://www.lachapellelareine.fr> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de La Chapelle-la-Reine, ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de La Chapelle-la-Reine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU de La Chapelle-la-Reine, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- au tribunal administratif de Melun
- au Maire de La Chapelle-la-Reine

Fait à Fontainebleau, le 20 août 2020



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **26 AOUT 2020**
Publication le **26 AOUT 2020**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr